COMMUNE DE Valleiry

RÉVISION DU **PLU**

PLAN LOCAL D'URBANISME

0.4 DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU	URBEO URBANISME

Envoyé en préfecture le 31/12/2020
Reçu en préfecture le 31/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 074-217402882-20201217-DCM2020171202-DE

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle Albert Fol, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	22
Nombre de conseillers municipaux votants :	26
Date de convocation du Conseil Municipal :	11/12/2020

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoints, Mme Renée RICHARD, MM. Michel PIERREL, Alain CHAMOT, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Monica CARRO, Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, MM. Clément VILLEMAGNE, Jean-Yves LE VEN, Mmes Sylvia CILLI, Elodie POIRIER, M. Jacques CHESNEAU Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Corinne DURAND à Pierre HACQUIN
Giovanna VANDONI à François FAVRE
Patrick VUKICEVIC à Jean-Yves LE VEN
Marie-Noëlle BOURQUIN à Sylvia CILLI

ABSENT : Emmanuel SOGNO

Mme Virginie LACAS a été élue secrétaire de séance.

DCM20201217-02

<u>OBJET</u> : DOCUMENTS D'URBANISME (2.1.2) – *Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) - Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU*

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :
CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer plusieurs dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme, en particulier de :

- corriger une faute de frappe dans la pièce écrite du règlement : la zone As est appelée zone Ap dans un paragraphe,
- modifier la pièce écrite du règlement pour toutes les zones du PLU afin de :
  - préciser le lexique réglementaire sur les notions d'alignement et de recul,
  - préciser l'aspect des toitures autorisé ou interdit,
  - faciliter l'installation de panneaux solaires photovoltaïque,
  - moduler les règles de stationnement pour les vélos,
  - préciser les modalités d'application des règles de stationnement pour les véhicules motorisés,
  - apporter des dérogations ou des modulations aux règles volumétriques, de gabarit et d'architecture pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics, notamment en zone Use,
- mettre en concordance, dans les secteurs de mixité sociale, les règles imposant un nombre de logements sociaux et les proportions de surfaces de plancher imposées selon les types de financements de logements sociaux,

Envoyé en préfecture le 31/12/2020
Reçu en préfecture le 31/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 074-217402882-20201217-DCM2020171202-DE

- assouplir les règles de volumétrie et d'aspect des toitures pour les zones AUs et US.
- assouplir les règles d'occupation des sols pour les activités artisanales en zone AUSa,
- définir une règle alternative pour la réalisation des obligations en matière de gestion des déchets en zone UA,
- modifier l'OAP du secteur « D » Prairie-sous-Village Est afin de l'adapter au projet d'implantation de nouveaux bâtiments scolaires. Les modifications porteront sur les règles de l'OAP et sur le schéma d'aménagement.
- modifier l'OAP du secteur « F » Vernay pour autoriser les ERP de catégorie 3, modifier le gabarit des voiries en permettant la réalisation de liaisons douces (vélos / piétons), modifier les pentes de toiture,
- redéfinir un nuancier chromatique,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de :
- majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer les possibilités de construire,
- diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée,

DÉCISION
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°2 du PLU pour permettre en particulier de :
- corriger une faute de frappe dans la pièce écrite du règlement : la zone As est appelée zone Ap dans un paragraphe,
- modifier la pièce écrite du règlement pour toutes les zones du PLU afin de :
  - préciser le lexique réglementaire sur les notions d'alignement et de recul,
  - préciser l'aspect des toitures autorisé ou interdit,
  - faciliter l'installation de panneaux solaires photovoltaïque,
  - moduler les règles de stationnement pour les vélos,
  - préciser les modalités d'application des règles de stationnement pour les véhicules motorisés,
  - apporter des dérogations ou des modulations aux règles volumétriques, de gabarit et d'architecture pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics, notamment en zone Use,
- mettre en concordance, dans les secteurs de mixité sociale, les règles imposant un nombre de logements sociaux et les proportions de surfaces de plancher imposées selon les types de financements de logements sociaux,
- assouplir les règles de volumétrie et d'aspect des toitures pour les zones AUs et US.

Envoyé en préfecture le 31/12/2020
Reçu en préfecture le 31/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 074-217402882-20201217-DCM2020171202-DE

- assouplir les règles d'occupation des sols pour les activités artisanales en zone AUSa,
- définir une règle alternative pour la réalisation des obligations en matière de gestion des déchets en zone UA,
- modifier l'OAP du secteur « D » Prairie-sous-Village Est afin de l'adapter au projet d'implantation de nouveaux bâtiments scolaires. Les modifications porteront sur les règles de l'OAP et sur le schéma d'aménagement,
- modifier l'OAP du secteur « F » Vernay pour autoriser les ERP de catégorie 3, modifier le gabarit des voiries en permettant la réalisation de liaisons douces (vélos / piétons), modifier les pentes de toiture,
- redéfinir un nuancier chromatique,

- **DÉFINIT** les modalités de concertation suivantes :
  - La mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme, en mairie de Valleiry, aux heures et jours habituels d'ouverture
  - Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée.
  - Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public au format papier à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum et au format .pdf sur la page du site internet de la commune dédiée au PLU : www.valleiry.fr
  - Les personnes intéressées pourront également formuler leur observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire – 2, route de Bellegarde - Boîte postale 18 - 74520 Valleiry Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : services.techniques@valleiry.fr en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du PLU de Valleiry »

Les dates, lieu et durée de la mise à disposition du dossier seront précisés par un avis publié dans la presse au moins 8 jours avant la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alban MAGNIN

Envoyé en préfecture le 31/12/2020
Reçu en préfecture le 31/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 074-217402882-20201217-DCM2020171202-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 18/12/2020 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31/12/2020